



Département de l'Oise

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
(Titre II du Livre I du code rural et de la pêche maritime)

AVIS DE CONSULTATION
sur le projet de classement et d'évaluation des parcelles

Les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier ordonné sur les communes de BOISSY-FRESNOY et PEROY-LES-GOMBRIES et, par extension, sur les communes de BETZ, NANTEUIL-LE-HAUDOIN, VERSIGNY et VILLERS-SAINT-GENEST, sont informés qu'une consultation sur le projet de classement et d'évaluation de ces parcelles est organisée.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier de consultation déposé à la

Mairie de PEROY-LES-GOMBRIES (4 rue du Jardin Brûlé)

du **mardi 21 février au mardi 21 mars 2023**, soit pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture de la mairie

- les lundi, mercredi, vendredi et samedi : de 9h à 12h;
- le mardi : de 15h à 19h.

Le dossier de consultation comprend :

1. Un mémoire explicatif justifiant les opérations de classement des parcelles comprises dans le périmètre ;
2. Un plan, indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenues par la commission intercommunale d'aménagement foncier ; pour les besoins de la consultation, 16 planches au format cadastral sont présentées ;
3. Un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle, avec les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle ;
4. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle.

Les plans et le mémoire explicatif seront consultables sur le site internet www.oise.fr

Un registre sera disponible en mairie de PEROY-LES-GOMBRIES jusqu'au 21 mars 2023 inclus, afin de recevoir les observations des propriétaires intéressés. Celles-ci pourront aussi être adressées au Président de la commission, M. Alexis LUROIS, par mail : afaf-rn2@oise.fr ou par courrier à son attention à la mairie de PEROY-LES-GOMBRIES (4 rue du Jardin Brûlé, 60440) et ce, jusqu'au 31 mars 2023.

Chaque propriétaire recevra, accompagné d'une notice explicative, un bulletin individuel indiquant les parcelles soumises aux opérations d'aménagement foncier et qui paraissent lui appartenir, avec indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle.

Il devra vérifier et compléter avec le plus grand soin ce bulletin, et le déposer pendant la consultation à la mairie de PEROY-LES-GOMBRIES (4 rue du Jardin Brûlé, 60440) ou l'adresser directement au géomètre (AXIS CONSEILS GEOMETRES EXPERTS – 110 bis, rue du Nécotin – BP 1202 - 45002 ORLEANS CEDEX 1) pour le 31 mars 2023.

Le Président de la commission et le géomètre en charge de l'opération se tiendront en mairie de PEROY-LES-GOMBRIES pour renseigner et recevoir les observations des propriétaires et autres personnes intéressées, les :

- mardi 21 février de 15h à 19h ;
- samedi 4 mars de 9h à 12h ;
- mardi 21 mars de 14h à 19h.

Conformément à l'article R. 123-7 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), il est précisé « *que les droits réels et les actions qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L. 121-21 du CRPM.* ».

A l'issue de la consultation, le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier rédigera un rapport qui sera transmis à la commission.

PEROY-LES-GOMBRIES, le 10/01/2023
Le Président de la commission
intercommunale d'aménagement foncier


M. Alexis LUROIS